

AUDIT CENTRE FRANCE - A.C.F.

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CENTRE SOCIO CULTUREL DES AMOGNES

Association régie par la loi du 01/07/1901

1 place de la République
58270 SAINT-BENIN-D'AZY

RAPPORT SPECIAL

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019



AUDIT CENTRE FRANCE - A.C.F.

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CENTRE SOCIO CULTUREL DES AMOGNES
Association régie par la loi du 01/07/1901

1 place de la République
58270 SAINT-BENIN-D'AZY

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

RAPPORT SPECIAL
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur recherche l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes des statuts de votre utilité et leur bien-fondé, ni à Association, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues. En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

I - Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue ou autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application de l'article L 612-5 du Code de Commerce.

Fait à Montluçon, le 29 juin 2020


Cyril HOCQUETTE
Commissaire aux comptes